



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés publiques

ARRÊTÉ

N° 2016-DLP-BUPE- 168 du 13 juillet 2016

Déclarant d'utilité publique les travaux de reconstruction des lignes aériennes 63kV
BORN-Y-FAULQUEMONT et SAINT JULIEN-FAULQUEMONT
sur le territoire des communes de ARS LAQUENEXY, BAZONCOURT,
COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, CREHANGE, ELVANGE, GUINGLANGE,
HEMILLY, LAQUENEXY, MARSILLY, PANGE, SANRY SUR NIED,
SERVIGNY LES RAVILLE et VILLERS STONCOURT,
et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
des communes de BAZONCOURT, COINCY et MARSILLY

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- Vu le code de l'énergie, ses articles L342-1 et L323-3 et suivants, R323-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, ses articles L122-1 et suivants, R122-1 et suivants, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-18, L153-21 et 22 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-31 ;
- Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- Vu la loi 2004-803 du 9 août 2004 modifiée relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges types de concession du réseau public de transport d'électricité ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2016-A-01 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2016-A-79 du 5 juillet 2016 désignant Monsieur Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville, pour assurer la suppléance du Secrétaire général de la Moselle du 9 au 30 juillet 2016 ;
- Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée le 23 juin 2015 par Monsieur le Directeur général d'URM en vue des travaux susvisés, comportant notamment une étude d'impact ;
- Vu les résultats de la conférence administrative et le procès-verbal de réunion d'examen conjoint du 12 octobre 2015 ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 novembre 2015 ;

Vu le rapport du 4 novembre 2015 de la DREAL, Service prévention des risques, déclarant le dossier recevable et complet ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-DLP-BUPE-388 du 30 décembre 2015 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, qui s'est déroulée du 1^{er} février au 3 mars 2016 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 30 mars 2016, lequel a émis un avis favorable avec une recommandation ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de Coincy par délibération du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable émis par les communes de Bazoncourt et Marsilly, lesquelles disposaient jusqu'au 5 juin 2016 pour émettre un avis sur le projet ;

Vu le rapport du 5 juillet 2016 de la DREAL, Service prévention des risques, proposant de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet ;

Considérant que la présente opération présente un caractère d'utilité publique,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de reconstruction des lignes aériennes 63 kV BORNLY-FAULQUEMONT et SAINT JULIEN-FAULQUEMONT sur le territoire des communes de Ars-Laquenexy, Bazoncourt, Coincy, Colligny-Maizery, Créhange, Elvange, Guinglange, Hemilly, Laquenexy, Marsilly, Pange, Sanry-sur-Nied, Servigny-les-Raville et Villers-Stoncourt, sont déclarés d'utilité publique et emportent mise en compatibilité des PLU de Coincy et Marsilly et du POS de Bazoncourt, en vue de l'établissement de servitudes.

Article 2 : Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du POS de la commune de Bazoncourt et des PLU des communes de Coincy et Marsilly, en tant qu'ils sont incompatibles avec l'opération déclarée d'utilité publique à l'article 1^{er}.

Il sera procédé en application de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme à la mise à jour des documents d'urbanisme visés au précédent alinéa.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Moselle et tenu à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans chacune des mairies visées à l'article 1^{er}.

Ce document est publié durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr- « Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE) ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle, les maires des communes visées à l'article 1er, Monsieur le Directeur général d'URM, Madame la DREAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de Thionville,



Thierry BONNET